



**Arrêté temporaire n°26-AT-0261
Portant réglementation de la circulation**

IMPASSE SAINT-CRICQ

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'entreprise CAUM demeurant 50 route de l'aviation 64230 LESCAR représentée par CAUM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de conduite sur le réseau Télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2026 au 22/09/2026
IMPASSE SAINT-CRICQ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, la circulation des véhicules est interdite impasse Saint-Cricq.

L'entreprise chargée des travaux devra informer préalablement l'ensemble des riverains de cette mesure.

Les riverains seront toutefois autorisés à accéder à leur propriété et à en sortir pendant toute la durée des travaux.

À cet effet, l'entreprise devra maintenir en permanence un passage permettant ces accès, dans des conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CAUM.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 27 juillet 2026

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- l'entreprise CAUM
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.